

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 25 JANVIER 2018

DELIBERATION N°2018.00001

RIVE-DE-GIER - ENTREE EST DE L'AGGLOMERATION - PROROGATION DE LA DUP

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 19 janvier 2018

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 49

Membres titulaires présents :

M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gilles ESTABLE, M. Robert KARULAK, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Marc ROSIER, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 02 février 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20171227-D20180000110-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180202

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 25 JANVIER 2018

RIVE-DE-GIER - ENTREE EST DE L'AGGLOMERATION - PROROGATION DE LA DUP

Le Conseil de Communauté, par délibération en date du 25 juin 2012, confirmé par la délibération du Conseil Communautaire du 07 décembre 2017, a déclaré l'opération entrée Est de l'agglomération à Rive-de-Gier comme une opération d'intérêt communautaire et s'est prononcé favorablement pour le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique sur les tènements situés à l'aval de la couverture du Gier.

La mise en œuvre de cette procédure a été confiée à l'EPORA dans le cadre de la convention opérationnelle tripartite du 23 juin 2008 et son avenant n° 1 du 28 avril 2011.

Le dossier de demande de DUP au profit de l'EPORA a fait l'objet d'une délibération du Bureau le 25 octobre 2012.

Suite à la tenue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 avril au 14 mai 2013 et aux conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur, Madame la Préfète de la Loire a déclaré d'utilité publique l'aménagement de l'entrée Est de l'agglomération à Rive-de-Gier par arrêté n° 2013/168 du 14 juin 2013.

Cet arrêté autorise l'EPORA à acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet pendant une période de 5 ans.

A ce jour, toutes les parcelles concernées par le périmètre de DUP ne sont pas maîtrisées par l'EPORA, expropriant pour le compte de Saint-Etienne Métropole, notamment des emprises partielles de fonds de jardins et les parcelles industrielles des anciennes verreries DURALEX dont le liquidateur a refusé l'offre amiable.

Afin de pouvoir réaliser les travaux de requalification du site, l'EPORA doit nécessairement acquérir la totalité des propriétés situées dans le périmètre concerné. Un nouveau délai est donc nécessaire.

Vu les dispositions de l'article L 11-5 2 du code de l'expropriation qui prévoient la possibilité de proroger sans nouvelle enquête les effets de la DUP, pour une durée égale à celle prévue dans l'arrêté déclarant l'utilité publique initial.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise l'EPORA, expropriant pour le compte de Saint-Etienne Métropole, à solliciter auprès de Monsieur le Préfet, la prorogation pour une durée de 5 ans de l'arrêté n° 2013/168 du 14 juin 2013.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written in a cursive style with a large loop at the top.

Gaël PERDRIAU